

**AVIS DU CAHDI SUR LA RECOMMANDATION 1382 (1998) DE L'ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN CODE DE CONDUITE
EUROPEEN SUR LES VENTES D'ARMES**

Le comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 17^e réunion à Vienne du 8 au 9 mars 1999. L'ordre du jour comprend un point relatif « aux décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI ». Dans le cadre de ce point, suivant la décision du Comité des Ministres à sa 661^e réunion, Strasbourg, 24-25 février 1999, les membres du CAHDI sont invités à formuler un avis sur la recommandation 1382 (1998) de l'Assemblée parlementaire relative à l'élaboration d'un code de conduite européen sur les ventes d'armes, à la lumière des discussions tenues au sein du Groupe des Rapporteurs sur la Coopération juridique (GR-J).

Le CAHDI a un échange de vues dans la mesure du possible étant donné les limites du temps disponible et se concentre, conformément à son mandat et son rôle au sein de la structure intergouvernementale du Conseil de l'Europe, sur ce qu'il comprend être les aspects de droit public international liés à la recommandation de l'Assemblée Parlementaire.

Bien que la vente d'armes et l'accès général à celles-ci puissent avoir des implications concernant les droits de l'homme, il est du ressort du Comité des Ministres d'établir ce lien et de décider si cela requiert une action du Conseil de l'Europe.

Ainsi, le CAHDI souhaite souligner qu'une convention n'est pas l'unique moyen de réaliser l'harmonisation des législations et des pratiques administratives réglementant l'exportation des armes conventionnelles. Ce but peut être aussi atteint par des moyens alternatifs, notamment l'application unilatérale par des Etats des instruments existants tels que le Code de conduite de l'Union européenne pour les exportations d'armes.

En outre, la proposition relative à la mise en place d'un système de communication avec l'Union européenne nécessite plus de précisions avant qu'un avis puisse être formulé.

Enfin, le CAHDI souhaite mettre l'accent sur le fait qu'il est essentiel d'éviter le chevauchement et d'utiliser au mieux les avantages comparatifs des diverses organisations internationales travaillant dans ce domaine. De ce point de vue l'OSCE a déjà effectué une étude sur les législations dans ce domaine. De plus, un important travail est mené au niveau des Nations Unies comme le montre par exemple: les Résolutions de l'Assemblée générale 53/77 E sur les armes légères et de petit calibre et 53/77 YT sur la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, adoptées à sa 53^e session du 4 décembre 1998. De surcroît le travail des Nations Unies dans ce domaine est mené avec l'assistance d'un groupe d'experts nationaux sur les armes légères et de petit calibre, comprenant des représentants de 23 Etats membres (9 d'entre eux sont des Etats européens dont 8 membres du Conseil de l'Europe).